

ARRÊTÉ

de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

à l'occasion de la course de trail « Le P'tit Givré »

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande d'autorisation de passage, de Monsieur Stéphane NIVAULT, Trésorier de l'association Académie de Trail des Givrés de Nay, section jeunes Académie de trail, pour la course de trail « Le P'tit Givré », organisée par l'association Académie de Trail des Givrés de Nay, le dimanche 12 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à sûreté, à la tranquillité et à la salubrité dans sa commune ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement lors du passage de la course de trail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 12 avril 2026, de 8 heures à 14 heures, l'association Académie de Trail des Givrés de Nay est autorisée à emprunter les voies de la commune d'Igon pour le passage de la course de trail « Le P'tit Givré ».

Article 2^{ème} : Pour des raisons de sécurité, il est accordé une **priorité de passage aux participants de la manifestation sportive « Le P'tit Givré »**, le 12 avril 2026, de 8h00 à 14h00, sur les portions des voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- La rue de la Chênaie
- Le Chemin Duger
- La rue des Pyrénées
- Le Chemin Hourtina
- La rue de la Montjoie (anciennement l'Ermitage)
- La rue du Martinet
- La rue du Général de Gaulle

Article 3^{ème} : La circulation sera interdite sur la rue du Cassoura de 7h00 à 14h00.

La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie à 30 km/h et arrêtée le temps de passage des coureurs sur le parcours de la course de trail. :

- La rue de la Chênaie
- Le Chemin Duger
- La rue des Pyrénées
- Le Chemin Hourtina
- La rue de la Montjoie (anciennement l'Ermitage)
- La rue du Martinet
- La rue du Général de Gaulle

Le stationnement sera interdit sur le parcours de la course de trail, pendant toute la durée de la manifestation sportive.

Article 3^{ème} : Les rues du Martinet et des Pyrénées seront barrées à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle.

Article 4^{ème} : La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par l'association Académie de Trail des Givrés de Nay. Les intersections seront protégées par des signaleurs. Aucun marquage au sol ne sera autorisé.

Article 5^{ème} : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à M. NIVALT Stéphane, Trésorier de l'association Académie de Trail des Givrés de Nay, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 4 mars 2026
Marc LABAT,
Maire d'IGON

